



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Services Techniques

**Objet : Prolongation du Marché Public de souscription de contrats d'assurance n° 2019MA17**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le marché public n° 2019MA17 relatif à la souscription de contrats d'assurances avec la SMACL, notifié le 14 février 2020, arrivé à échéance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prolonger d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le marché n° 2019MA07 avec la SMACL ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avenants de la SMACL ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** de prolonger la durée du marché public n° 2019MA17 relatif à la souscription de contrats d'assurances avec la SMACL pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et de signer les avenants s'y rapportant ;

**Article 2 :** de signer tout avenant modificatif se rapportant à ce marché ;

**Article 3 :** Le coût TTC pour l'année 2023 est le suivant :

- Dommages aux biens et risques annexes : 6 689,43€
- Véhicules à moteur : 8 240,33€
- Auto-collaborateur : 284,35€
- Responsabilité civile : 5 935,96€
- Protection juridique « juripacte » : 971,01€
- Protection fonctionnelle « Promut » : 291,45€

**Article 4 :** les crédits seront inscrits au BP 2023.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 9 février 2023

Mis en ligne le 10/02/2023

Document rendu exécutoire le 10/02/2023

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pascal PARISSIER

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté de communes

Gally Mauldre  
Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230210-2023-06-AR  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Gilles STUDNIA

